

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 16 décembre 2010

Service instructeur
Direction du patrimoine et des sols

N° CP-2010-15-1-5

Service consulté

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX RUE D'AGEN À COLMAR AU PROFIT DE
L'ETAT**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proroger, pour 2011, la mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'Etat, dans l'immeuble situé 21 rue d'Agen à COLMAR, moyennant un loyer annuel de 13487,52 € hors charges locatives.*

Par convention du 25 février 2009, le Département du Haut-Rhin a autorisé les services vétérinaires de l'Etat à occuper 180 m² au rez-de-chaussée des locaux sis à COLMAR, n° 21 rue d'Agen, ainsi que de la totalité des garages, moyennant un loyer annuel de 13 442,80 € hors charges locatives. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Cette convention a été signée à titre temporaire, dans l'attente d'une solution de relocalisation dans le cadre de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (RéATE). Compte tenu de retards dans le projet de regroupement de l'ensemble des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), à laquelle ont été rattachés les services vétérinaires, le directeur de cette administration demande la prorogation de la convention du 25 février 2009, jusqu'au 31 décembre 2011.

En l'absence de solution de relocalisation à court terme pour l'Etat, et avec votre accord, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande. Après revalorisation du loyer sur la base de l'indice Insee du coût de la construction, celui-ci pourrait être porté à 13 487,52 € par an, soit un montant au m² de 6,24 € par mois, payable trimestriellement et à terme échu à raison de 3 371,88 € hors charges locatives.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prorogation de la mise à disposition au profit de l'Etat des locaux des services vétérinaires 21 rue d'Agen à COLMAR jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- d'autoriser à cet effet la signature d'un avenant à la convention du 25 février 2009 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant dont le projet est annexé au présent rapport ;

- de préciser que les recettes correspondantes seront recouvrées au programme B656, chapitre 75, nature 752, fonction 0202 du budget départemental 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DU HAUT-RHIN**



Cité administrative Bât J – 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU 25 FEVRIER 2009**

Entre les soussignés

1°) Le Département du Haut-Rhin – 100, Avenue d'Alsace BP 351 – COLMAR Cédex 68006, représenté par Monsieur BUTTNER Charles en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 décembre 2010,

Propriétaire d'une part,

2°) Monsieur le Trésorier-Payeur Payeur Général du Haut-Rhin, représentant le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, pour qui domicile est élu en ses bureaux à COLMAR, 6 rue Bruat, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R-18 du code du domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêtés préfectoraux du 7 et 17 août 2009,

et assisté de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Cité Administrative, Bâtiment C à COLMAR 68000,

Preneur d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La convention du 25 février 2009 autorisant à titre provisoire l'occupation par l'Etat-DDSV du rez-de-chaussée de 180 m² ainsi que de la totalité des garages des locaux sis à COLMAR 21, rue d'Agen, est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

A défaut d'avoir trouvé une solution de relocalisation à cette date, les parties ont décidé de prolonger cette occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2010 par avenant du 4 janvier 2010.

Le projet de regroupement de l'ensemble des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sur un seul site, n'ayant pas encore pu être finalisé, les parties ont décidé de prolonger cette occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2011.

CONVENTION

Article 1 :

En l'état, les parties contractantes ont décidé, d'un commun accord, de modifier les clauses suivantes :

-L'article « **Durée** » est modifié comme suit :

La présente mise à disposition, à laquelle ne s'applique aucune réglementation sur les baux est consentie et acceptée à titre temporaire du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

-L'article « **Redevance** » est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2011, la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de treize mille quatre cent quatre vingt sept Euros cinquante deux centimes (13 487,52 €).

Cette redevance est payable trimestriellement et à terme échu soit trois mille trois cent soixante et onze Euros quatre vingt huit centimes (3 371,88 €).

Les autres clauses de la convention primitive demeurent inchangées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le propriétaire en son domicile sus-indiqué ;

Pour le preneur, Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en leurs bureaux respectifs

DONT ACTE

Fait à Colmar le

Le Propriétaire

Le Preneur

**P/Le Trésorier-Payeur Général du
Haut-Rhin
Le Chef de la Division France Domaine**

Anne-Marie MARTIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DU HAUT-RHIN



Cité administrative Bât J - 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

Réception sur rendez-vous

DOMAINE

7309

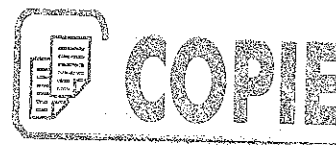
AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Mod. L

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié (1)
Article R. 3 du Code du domaine de l'État (1)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre

Enquêteur : Danielle DRYJE, Contrôleuse
principale
Téléphone : 03.89.24.86.07
Télécopie : 03.89.24.81.48
Courriel : tgdomaine068@dgfip.finances.gouv.fr



Réf. : 2010-066L/1279

LOCATION

1. **Service consultant** : DDCSPP du Haut-Rhin – Cité Administrative – Bâtiment C
68026 Colmar Cedex
2. **Date de la consultation** : le 8/11/2010 – Réf. M. HAVREZ
3. **Opération soumise au contrôle** : Révision du loyer des locaux ex DDSV à Colmar
4. **Propriétaire présumé** : Département du Haut-Rhin – 100 av. d'Alsace Colmar
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de COLMAR

21 rue d'Agen

Section WP n° 4

Locaux occupés par l'ex DDSV : 180 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble et la totalité des garages.

7. Situation locative :

Par convention d'occupation temporaire signée le 25/2/2009, la DDSV a été autorisée à occuper ces locaux du 1/10/2008 au 31/12/2009 moyennant un loyer de 3 105,04 € pour la période du 1/10/2008 au 31/12/2008.

A compter du 1/1/2009, la redevance annuelle a été fixée à 13 389,12 €.

Par avenant signé en 2010, le service de la DDSV a été autorisé à prolonger cette occupation précaire jusqu'au 31/12/2010 moyennant une redevance annuelle de 13 442,80 €, calculée d'après les variations de l'ICC (indice de référence 1497 : 1^{er} trimestre 2008)
Calcul : $\frac{13\,389,12 \times 1503 \text{ (1^{er} trim. 2009)}}{1497 \text{ (1er trim. 2008)}} = 13\,442,80 \text{ €}$

La DDCSPP n'ayant pas trouvé de solution de relocalisation, souhaite prolonger cette occupation précaire jusqu'au 31/12/2011.
Redevance actualisée au 1/1/2011 selon l'ICC = $\frac{13\,442,80 \times 1508 \text{ (1^{er} trim. 2010)}}{1503 \text{ (1^{er} trim. 2009)}} = 13\,487,52 \text{ €/an}$

9. Bases d'estimation retenues : Redevance au 1/1/2011 = 13 487,52 €/an

3371,88 € / Tm

13. Observations particulières :

L'avenant devra être établi par le Service France Domaine en application de l'article R. 18 du Code du domaine de l'État.

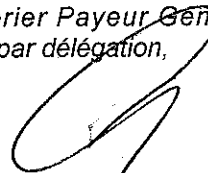
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Colmar, le 10/11/2010

P/Le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,



Danielle DRYJE,
Contrôleuse Principale